



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021

21 conseillers étaient présents :

Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Frank Chenal - Azélie Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet - Robert Traissard - Xavier Urbain - Amélie Viallet.

8 conseillers étaient excusés et/ou avaient donné pouvoir :

Murielle Chenal (pouvoir à Azélie Chenu) - Hervé Chenu (pouvoir à Laetitia Rigonnet) - André Pellicier (pouvoir à Franck Chenal) - Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Jacques Duc) - Sandrine Richel (pouvoir à Michel Genettaz) - Sabine Sellini (pouvoir à Rose Paviet) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Pascal Valentin (pouvoir à Guy Ducognon).

* * * * *

A 18 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne. Marie Latapie est désignée secrétaire de séance.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Subvention pour la bibliothèque de Montgirod Centron

Madame le Maire donne la parole à Rose Paviet, maire déléguée de Montgirod Centron.

Rose Paviet rappelle que compte-tenu de la crise sanitaire qui a décalé le versement 2020 des subventions aux associations, les subventions aux associations et caisses scolaires pour l'année 2021 seront présentées seulement au conseil municipal du 29 juillet prochain.

Corine Maironi-Gonthier explique que c'est une subvention qui est vue en amont des subventions sur lesquelles les élus seront amenés à se prononcer, le 29 juillet. Car il s'avère que l'amicale de Montgirod Centron, qui finance l'acquisition des livres pour la bibliothèque de Centron, a besoin de disposer sans attendre de sa subvention annuelle de 1 500 €.

Laetitia Rigonnet demande si l'acquisition de ces livres concerne uniquement l'école, et toujours pour un montant de 1 500 €. Rose Paviet répond affirmativement, car les enfants de l'école fréquentent très régulièrement la bibliothèque de l'école.

Isabelle Gostoli De Lima indique que l'acquisition de ces livres est liée au programme scolaire, en concertation avec les institutrices. De plus, elle précise que chaque année, un désherbage du fonds est effectué, et qu'il convient de remplacer les ouvrages.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le vote d'une subvention de 1500 euros à l'amicale de Montgirod Centron, au titre de l'année 2021.

2 - Présentation des rapports annuels sur la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, adjoint délégué aux travaux.

Michel Genettaz rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Egalement, ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, il est présenté au préalable au conseil d'exploitation de la régie.

François Lacaze, directeur des services techniques, donne les principales informations à l'assemblée. Les différents rapports sont consultables sur le site internet www.ville-aime.fr

En aparté, Guy Ducognon demande pourquoi il n'a pas pu payer sa facture d'eau à la trésorerie d'Aime, un panneau stipulant que les encaissements ne sont plus acceptés. Corine Maironi-Gonthier n'a pas de réponse à lui apporter ce soir mais elle indique que les services vont se renseigner à ce sujet et qu'une réponse sera apportée dans le compte-rendu.

NDLR : Information sur les modalités de paiement des créances de la commune suite à la fermeture annoncée de la trésorerie Aime

Paiement des créances communales jusqu'au 31 août

La trésorerie d'Aime accepte bien sûr les paiements en numéraire (jusqu'à 300 €), chèque et CB sur ses heures d'ouverture, tous les matins du lundi au mercredi et le jeudi journée.

En dehors des heures d'ouverture de la trésorerie, les usagers peuvent se rendre au bureau de tabac avec leur avis de sommes à payer (pour les créances de la commune uniquement) pour payer en numéraire et CB (jusqu'à 300 €).

Pour les créances de la régie des eaux, le paiement est donc encore possible à la trésorerie, ou en ligne comme actuellement.

Et à partir du 1er septembre, les usagers auront à disposition les moyens de paiement suivants :

- Créances de la commune (loyers, charges...)
 - . Paiement au bureau de tabac en numéraire et CB (jusqu'à 300 €)
 - . Paiement en ligne via le lien PAYFIP qui sera accessible via le portail de la mairie
- Créances des cantines : paiement en mairie ou en ligne comme actuellement (pas de changement)
- Créances de la régie des eaux :
 - . Paiement en ligne (comme actuellement)
 - . Paiement au bureau de tabac en numéraire et CB (jusqu'à 300 €)

Jacques Duc se demande ce qui se passe au niveau des installations non-conformes, dans le cadre du Spanc. François Lacaze explique qu'il existe 2 types d'installations non-conformes : avec risques (obligation de faire des travaux) et sans risques (pas d'obligation, mais en cas de vente, des travaux devront être réalisés). Jacques Duc rétorque qu'il le sait, mais à partir du moment où une installation est non-conforme, en particulier lorsqu'il n'y a pas trace d'une possibilité d'épandage ou de dispositif d'épandage, mais on ne peut pas qualifier cette installation de « à risques » ou « pas à risques », puisque dans l'installation on ne voit pas le dispositif d'épandage ou de filtration. Michel Genettaz indique que l'on peut, par exemple, considérer une installation « à risques » lorsque le bâtiment est situé dans un périmètre de source. Jacques Duc se dit qu'un voisin qui serait impacté par une installation définie comme non-conforme pourrait tout à fait chercher à savoir quels risques existent autour de sa propriété. Michel Genettaz répond affirmativement, en précisant que cette question relève du droit privé, ce n'est pas la collectivité qui va gérer ce problème. Jacques Duc indique donc que le Spanc ne peut pas être mise en cause. Michel Genettaz répond que non, même si le rapport du contrôle peut servir dans un éventuel recours.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que la notion de conformité relève d'un texte national que la collectivité se doit d'appliquer.

Jacques Duc demande également pourquoi la canalisation de Tessens a-t-elle été doublée ? Michel Genettaz indique que c'est la possibilité d'avoir plus de rendement d'eau potable sur la commune d'Aime, pour tous les futurs projets. « Aujourd'hui, nous n'avons pas besoin de cette eau supplémentaire, comme nous l'indique le schéma directeur d'eau potable. Mais, pour envisager l'avenir, nous avons en prévision d'augmenter cette canalisation, qui méritait d'être renouvelée. Etant donné les travaux qui étaient prévus pour le renouvellement de cette canalisation, et parce qu'il y a de l'eau de qualité sur Tessens, et suite aux études menées, il fallait mieux descendre 2 conduites qu'une seule, plus grosse. Prochainement, il sera aussi question de revoir la canalisation de Granier, qui a 70 ou 80 ans. Ce sera donc le futur chantier d'adduction d'eau. Pourquoi réaliser ces adductions ? Parce que vous n'êtes pas sans savoir que l'eau et l'assainissement vont passer en gestion intercommunale en 2026. Si nous

sécurisons notre réseau en réalisant régulièrement des travaux, nous serons moins dépendants de la future intercommunalité qui reprendra les réseaux, notamment si des arbitrages de budget devront s'effectuer entre telle et telle commune. Nous devons garantir nos réserves en eau, précise-t-il ».

Jacques Duc remercie Michel Genettaz pour ses explications. Puis Jacques Duc note qu'une étude a été missionnée pour turbiner de l'eau potable sur Tessens : il demande en quoi consiste ce projet. Michel Genettaz explique qu'il est envisagé de turbiner la partie verticale de la conduite qui est renouvelée sur Tessens. « *C'est aujourd'hui une des solutions les plus intéressantes pour produire de l'électricité* », dit-il. Jacques Duc demande si turbiner de l'eau potable ne pose pas de problème lors de sa redistribution dans le réseau. Michel Genettaz répond négativement, puisque le turbinage intervient en amont du traitement, sur l'adduction, pas sur la distribution.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif au titre de l'année 2020.

II – Urbanisme et affaires foncières :

3 – Approbation du compromis de vente avec M. Igor Chmakoff, chalet St Sigismond à Aime

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, adjoint délégué aux à l'urbanisme.

Anthony Destaing rappelle au conseil municipal ses délibérations du 06 juin 2019 décidant de la vente du chalet communal situé à Saint Sigismond et du 29 avril 2021 acceptant l'offre de M. Chmackoff – SCI IVAA au prix de 370 000 €. Il note que ce chalet avait fait l'objet d'une précédente offre, mais que les potentiels acquéreurs se sont rétractés au moment de la signature de l'acte authentique.

Il indique que la Commune a obtenu l'avis du Domaine en date du 02 octobre 2020, d'un montant de 380 000 € pour cette vente.

Puis il ajoute qu'il s'agit aujourd'hui, après l'acceptation de l'offre, d'approuver le compromis de vente à passer avec M. Chmackoff et d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à le signer.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compromis de vente du chalet communal sis sur les parcelles cadastrées section B n° 3229 et 3231, avec les superficies respectives de 727 et 15 m², au prix de 370 000 euros, à M. Igor Chmakoff / SCI IVAA.

4 – Désaffectation et déclassement de domaine public à Tessens

Anthony Destaing informe le Conseil municipal du projet de création d'un garage par M. Claude André Chenu à Tessens sur une parcelle lui appartenant et sur une partie de domaine public à usage de délaissé de la voie communale dite de Charves à Tessens, au droit de la parcelle cadastrée section R n° 125.

Il indique que pour permettre la construction de ce garage, M. Claude Chenu devra empiéter sur une partie du domaine public communal, pour une superficie approximative de 23 m². Il explique que cette bande de terrain à déclasser est à usage de talus enherbé. Afin que ce terrain fasse l'objet d'une cession à M. Claude Chenu pour réaliser son garage, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prononce la désaffectation du domaine public à usage de stationnement, sur la parcelle cadastrée section R n° 125.

Anthony Destaing informe le Conseil municipal du projet de création d'un garage par M. Claude André Chenu à Tessens sur une parcelle lui appartenant et sur une partie de domaine public à usage de délaissé de la voie communale dite de Charves, au droit de la parcelle cadastrée section R n° 125.

Il indique que pour permettre la construction de ce garage, M. Claude Chenu devra empiéter sur une partie du domaine public communal, pour une superficie approximative de 23 m². Il explique que cette bande de terrain à déclasser est à usage de talus enherbé. Il rappelle également la délibération du même jour portant désaffectation du domaine public au droit de la parcelle R 125.

Afin que ce terrain fasse l'objet d'une cession à M. Claude Chenu pour réaliser son garage, il est nécessaire de procéder à son déclassement.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prononce le déclassement du domaine public à usage de délaissé de la voie communale dite de Charves à Tessens, parcelle cadastrée section R n° 125.

5 – Autorisation de dépôt de permis de construire pour le nouveau Centre Technique Municipal aux Iles

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal (CTM) dans la zone des Iles à Aime, derrière les locaux actuels des espaces verts. Ce CTM va regrouper les services techniques, le service espaces verts et la régie des eaux. Cette nouvelle construction va réunir les personnels (300 m² de bureaux, vestiaires, réfectoire), les engins (environ 50 véhicules, avec les étraves), les ateliers et les espaces de stockage nécessaires au bon fonctionnement des services (1 600 m²), les garages (800 m²). Il ajoute que c'est un beau projet pour les services techniques, où tout a été étudié pour minimiser les coûts de construction tout en prévoyant des espaces fonctionnels pour tous les services et ateliers (menuiserie, mécanique, ferronnerie, plomberie et régie des eaux).

Il rappelle également que la réglementation stipule que le Conseil municipal doit donner au Maire l'autorisation de déposer la demande de permis de construire correspondante.

Jacques Duc demande quel est le planning des travaux. Michel Genettaz indique que le début des travaux est prévu début 2022, pour un déménagement prévu fin 2022.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que ce CTM sera financé par des subventions, et par la vente des locaux actuels.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un nouveau centre technique municipal dans la zone des Iles à Aime.

6 – Promesse de vente avec M. Niels Bergel, pour l'atelier ex-Ferraris à Aime

Anthony Destaing informe le conseil municipal de la vente du bâtiment communal sis rue de l'Eglise à Aime, actuellement utilisé par les services techniques comme lieu de stockage suite à la réalisation prochaine d'un centre technique municipal qui va regrouper tous les locaux techniques sur un seul site aux Iles d'Aime.

Il indique qu'un acquéreur, M. Niels Bergel a fait une offre au prix de 225 000 € et précise que la Commune a sollicité l'avis des Domaines en date du 12 avril 2021. Il présente au Conseil municipal le projet de compromis et propose son approbation.

Corine Maironi-Gonthier note que cette proposition va dans le bon sens à bien des égards, car M. Bergel a besoin d'agrandir son magasin de vélos, et s'il n'avait pas eu cette opportunité, il serait parti du centre-ville, ce qui n'aurait pas été une bonne nouvelle. Elle ajoute que le projet prévu est qualitatif et le deal est que le bâtiment et sa grande verrière soient respectés.

Jacques Duc note que *« Mme le Maire fait état d'un deal, mais il faudrait le traduire en français parce que tout le monde ne parle pas anglais dans la commune, soit d'un accord qui aurait été passé, d'une décision prise pour vendre les bâtiments communaux qui ne nous servons plus à rien ». Sauf que nous n'en avons jamais parlé. Je ne suis pas contre le principe, mais nous n'en avons jamais parlé. »*

Corine Maironi-Gonthier indique que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises en réunion de bureau (adjoints, maires délégués et conseillers délégués), car lorsqu'a été envisagée la construction du CTM, c'était à la condition expresse que ce bâtiment soit vendu, sinon la commune ne pourrait pas financer un bâtiment comme celui-ci. La décision a été prise de mettre à la vente les locaux communaux abritant les services techniques, qui sont des biens privés communaux. La collectivité les vend d'une manière tout à fait libre. Et peu de temps après avoir décidé de mettre les biens en vente, M. Bergel s'est déclaré intéressé, et il a ensuite fait une offre intéressante de prix.

Jacques Duc rappelle à Mme le Maire que le niveau de décision est le conseil municipal, pas le bureau. Le bureau décide d'orientation qu'il va soumettre au conseil municipal. Mme le Maire réagit à cette remarque et note que, sur ce point-là, la décision de vente d'un bien privé de la commune n'a pas à être entériné par un conseil municipal ; *« ce n'est peut-être pas la réponse qui te convient, mais c'est en tout cas la réponse technique. La commune vend de manière libre ses biens privés. Le fait de faire le choix, en amont de vendre ce bien, est une décision qui n'a pas à être prise, de manière légale, en conseil municipal »*, précise-t-elle.

« Dans tous les cas, il faut en faire cas, dit Jacques Duc, c'est ce que vous faites ce soir. Sauf que ce soir nous en sommes déjà à valider un éventuel acquéreur. Donc, nous avons déjà franchi une marche. Je connais le caractère légal des choses, donc je sais qu'il n'y avait pas d'obligation, comme il n'y a pas d'obligation à en faire publicité. Sauf que vous imaginez bien, pour le peu que nous ayons parlé, nous qui ne sommes pas dans le bureau nous le savons depuis 1 semaine, il y aurait plus d'une personne qui serait intéressée. Pour ce local-là, comme pour d'autres. Je n'ai aucun problème avec M. Bergel et l'activité qu'il veut exercer. Je ne sais pas ce que tout le monde en pense, mais on devrait en faire publicité. Pour le chalet Gimard, nous n'avons pas procédé ainsi. Pourquoi, pour d'autres biens privés communaux, on procéderait autrement ? »

Corine Maironi-Gonthier indique que pour le chalet Gimard des agences immobilières ont été contactées, pour le bien en question, une agence s'occupant de biens commerciaux a été contactée pour avoir un avis et des propositions d'entreprises. Une proposition d'entreprise avait été faite, mais peu intéressante pour la collectivité, tant en terme de prix que d'activité (stockage).

Jacques Duc s'interroge s'il a été fait état d'un avis des domaines qui a été demandé. Corine Maironi-Gonthier répond affirmativement, l'avis des domaines a été sollicité le 12 avril dernier. Elle ajoute que les Domaines ont 1 mois pour répondre. Les Domaines n'ayant pas répondu, la commune peut fixer librement le prix.

« Je répète que je ne suis pas opposé à cette vente, car nous devons trouver de l'argent, note Jacques Duc, mais le principe me pose vraiment problème, et je ne suis pas le seul. Vous allez certainement être surprise des réactions de nos concitoyens, à partir du moment où ils verront que cette promesse de vente a été actée. Je ne vois pas comment on n'en ferait pas une publicité plus large. Je ne veux pas dire autre chose. » Corine Maironi-Gonthier pense que l'on fait de la polémique pour la polémique ; *« à partir du moment où tu dis toi-même que c'est une bonne idée que ce soit ce magasin*

de vélo qui puisse se déplacer. Si le projet que nous proposons ce soir n'était pas convenable pour certains, ce que je peux très bien imaginer, nous n'avons pas tous forcément le même avis. Mais là, le projet qui est proposé est un bon projet, tu le dis toi-même. Nous sommes tous d'accord pour dire que c'est bien que Nils Bergel s'installe dans ce local, pour faire un magasin plus grand, avec plus de services. »

Franck Chenal ajoute que *« c'est sur le principe que nous-mêmes, les conseillers municipaux, n'étions pas au courant de cette vente. Je trouve cela pas normal que nous arrivions ce soir pour voter, sans être au courant. Je pense que nos concitoyens, lorsqu'ils vont apprendre la manière dont cela s'est passé, vont vraiment être déçus. »* Corine Maironi-Gonthier prend bonne note de cette remarque.

Jacques Duc dit qu'il ne lance pas une polémique, ni qu'il ne parle spécifiquement de ce bien là ni de M. Bergel, peu importe la personne qui se serait présentée. *« Nous avons d'autres biens à vendre, dit-il, et pour certains il est procédé d'une façon, et pour d'autres on le fait autrement. Je sais que nous avons la liberté de faire autrement, mais l'organe principal de décision, bien qu'elles aient été mâchées au préalable, doit quand même être le Conseil municipal. Là, nous parlons d'une vente, mais nous aurions pu parler d'une réaffectation ou tout autre... Le sujet méritait qu'on en parle et après qu'on décide. Et j'aurais, au bout du compte, validé une opération comme celle-ci. J'en fait une question de principe. J'ai aussi cherché à savoir le pourquoi de l'achat de ce bâtiment à l'origine : je sais que vous n'étiez pas d'accord à l'époque avec Jean Pierre Chenu (ndlr : ancien maire d'Aime) sur l'affectation du bien, qui avait été acquis pour 160 000 euros à l'époque, à la famille Ferraris. Il avait bien été dit que ce bien avait été acquis dans le cadre de la restructuration du centre-ville et de la place de l'église, et que ce bâtiment devait être détruit selon la volonté de Jean-Pierre Chenu. Volonté à laquelle vous vous étiez opposée à l'époque, puis vous aviez envisagée un petit collectif, assorti d'un parking. Dans tous les cas, c'est bien ce pourquoi nous avons acheté ce bien à l'époque. Evidemment, avec le temps on peut changer d'avis. Mais les conjoints Ferraris n'ont eux pas changé d'avis, quand ils ont vu que, le temps passant, ce bien existait toujours et que la commune ne l'avait pas acquis pour ce qui motivait l'achat. Ils étaient contrariés, même si ayant vendu, ils n'en sont plus à commenter, mais on ne va pas les calmer et on ne va pas calmer la polémique. La polémique, ce n'est pas moi qui la fait naître, mais c'est la façon de faire. Vous devez juste entendre ce que je dis, et pas autre chose ; vous ne devez pas interpréter mes propos autrement. »*

Corine Maironi-Gonthier souligne qu'en effet, elle n'était pas d'accord avec la notion de parking qui avait été évoquée à l'époque, car le coût des places de parking était prohibitif. Elle précise que rien n'a été fait dans ce laps de temps, car il fallait un temps de maturation, entre un projet de parking et un collectif au-dessus, une conservation de bien...cela méritait une discussion. *« Quand, à l'époque, était évoquée la construction de parking, nous n'avons pas construit tous les parkings qui existent aujourd'hui dans le quartier. Nous avons en effet construit 25 places de stationnement à un coût bien moindre, et certaines ont même été réaménagées juste avec des tracés. Nous avons donc répondu au souhait de l'époque qui était de créer des places de parkings, à cet endroit. Nous avons estimé qu'aujourd'hui la demande en stationnement n'est plus aussi prégnante. Et à l'époque, la demande pour des emplacements de commerces ou d'activités n'était pas aussi forte. »*

Jacques Duc souhaite se faire préciser que ce bien n'est pas acquis pour faire une habitation. Corine Maironi-Gonthier répond affirmativement, l'acquisition du bien est uniquement pour un magasin de vélo.

..Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (7 oppositions : Franck Chenal + le pouvoir d'André Pellicier, Azélie Chenu + le pouvoir de Murielle Chenal, Jacques Duc + le pouvoir de Marie-Pierre Rebrassé, Robert Traissard), approuve la vente du bâtiment communal sis sur la parcelle cadastrée section

B n°1622, d'une superficie de 347 m² au prix de 225 000 euros à M. Niels Bergel. Egalement, il approuve la promesse de vente correspondante.

7 – Opération « La Lauzière » à Plagne Montalbert : promesse unilatérale de vente avec la société foncière MBL et convention d'aménagement avec la société foncière MBL et la société Sowell

Anthony Destaing rappelle au conseil municipal le projet de transformation du village vacances La Lauzière en hôtel, dans le secteur ouest de la station de Montalbert.

Ce projet consiste à rénover les chambres actuelles, à restructurer les parties communes existantes avec modification de l'aspect extérieur et la création d'une extension de 29 chambres complémentaires. Cette résidence comprendra des services tels que saunas, salle de fitness et piscine. Cette rénovation va permettre de diversifier l'offre d'hébergement actuelle et de mettre sur le marché des lits chauds. Il indique que la Commune a obtenu l'avis du Domaine en date du 17 septembre 2020.

Anthony Destaing présente au Conseil municipal le projet de promesse unilatérale de vente de charge foncière avec la société foncière MBL ainsi que la convention d'aménagement touristique loi Montagne qui lui est attachée à conclure avec la société foncière MBL et la société SOWELL. Il précise que cette charge foncière représente 1335 m² de surface de plancher environ au prix de 315.00 € HT/m², soit un prix total minimum de 420 525 € HT.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que cette extension se fait pour partie sur un terrain communal et pour partie sur un terrain privé de La Lauzière. Le promoteur va également construire 7 chalets, mais qui ne sont pas concernés par la vente de charge foncière.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de promesse unilatérale de vente de charge foncière à la société foncière MBL pour une surface de plancher d'environ 1335 m², soit un prix total minimum de 420 525 euros, et la convention d'aménagement touristique qui lui est attachée avec la société foncière MBL et la société Sowell.

III – Informations :

8 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

..Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

9 – Questions orales :

Murielle Chenal a posé une question concernant l'aménagement hydroélectrique du Nant Ago : Corine Maironi-Gonthier propose le report de la réponse au prochain Conseil municipal, Mme Chenal n'étant pas présente ce jour.

Robert Traissard : « *Qu'en est-il de la poursuite des travaux sur les routes de la montagne de Montgirod ?* »
Réponse de Rose Paviet : « *L'élagage de la route de la montagne de Montgirod a été prévu sur une période de 3 ans, à compter de cette année.* »

Robert Traissard déplore ce choix, car il estime que la collectivité a les moyens de les financer en une seule tranche.

10 – Informations

..Suite à une proposition de la commission Développement Durable, Amélie Viallet informe les conseillers de l'extinction de l'éclairage public de minuit à 4h du matin, sur l'ensemble du territoire communal, pour une période de test de 3 ou 4 mois, à compter du 1^{er} août. Par ce geste, elle indique qu'il s'agit non seulement d'alléger les dépenses communales, mais également de diminuer la pollution visuelle générée par la lumière.

..Anne Le Mouëllic rappelle aux élus le projet patrimonial « Aime à travers les siècles », qui prévoit non seulement des travaux de rénovation dans le corps de logis de la Tour Montmayeur, mais également une valorisation des 4 sites emblématiques de notre ville (la Basilique St Martin, la Tour Montmayeur, l'église d'Aime et l'église St Sigismond), et une application numérique dédiée. Elle précise que le budget global de ce projet est de 576 000 euros, financé par la vente du chalet Gimard et des subventions à hauteur de 80 %.

Marie Martinod indique qu'une partie signalétique et image de la ville fait également partie de cette réflexion qui sera menée avec l'accompagnement d'une agence de communication. Un comité de pilotage a été mis en place pour mener à bien ces actions.

..Corine Maironi-Gonthier rappelle à l'assemblée la réunion du 5 juillet à La Plagne Tarentaise concernant la restitution de l'étude sur le téléporté entre Aime et La Plagne.

..Corine Maironi-Gonthier remercie les assesseurs (volontaires, personnels, élus) pour leur participation à la tenue des bureaux de vote et au dépouillement pour les 2 tours des élections départementales et régionales. Elle précise néanmoins que, dans la liste de l'opposition, 2 élus n'ont pas voulu participer à ces élections, ce qui est regrettable. Laetitia Rigonnet ajoute que la participation aux élections est une obligation lorsque l'on est élu.

La séance du Conseil municipal est levée.